



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J.-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Guy MORENO.

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	43	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	37	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	6	CONTRE :	0
	4		

2018/231

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE N° 2018/02

Rapporteur : M le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenue par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/166 du 26 septembre 2018 relative aux modifications statutaires ;

VU la délibération n°2018/193 du 24 octobre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire entrant en vigueur au 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » est définie par un intérêt communautaire comprenant notamment :

« 6-b) Enfance - Jeunesse :

• Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans)

• Création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs :

- En temps périscolaire les mercredis ;

- En temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) ;

- En temps périscolaire, à l'exclusion des accueils et des garderies périscolaires des communes se déroulant avant et après la journée de classe ;

• Soutien aux associations assurant un accueil collectif de mineurs organisé en cohérence avec les orientations, les politiques et les compétences communautaires » ;

CONSIDERANT que cet intérêt communautaire relatif à l'enfance et la jeunesse (6-b) doit être modifié pour permettre aux communes de conserver leur compétence en matière de gestion de la pause méridienne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018231-DE

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire du 6-b) de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
comme suit :

« **6-b) Enfance - Jeunesse :**

- *Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans)*
- *Création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs :*
 - *En temps périscolaire les mercredis ;*
 - *En temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) ;*
 - *En temps périscolaire, à l'exclusion des accueils et des garderies périscolaires des communes se déroulant pendant la pause méridienne, avant et/ou après la journée de classe ;*
- *Soutien aux associations assurant un accueil collectif de mineurs organisé en cohérence avec les orientations, les politiques et les compétences communautaires » ;*

DIT que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018231
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE N°2018/02
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018231-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018231-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
<i>nom de original:</i>		
2018_231_AG_MODIFICATION DE L_IC N_2018_02.pdf	application/pdf	212061
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018231-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212061

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h24min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h24min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h10min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h12min48s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Guy MORENO.

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	33
<i>dont suppléants</i> : ...	2	Abstentions :	8
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	32
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	1

(J-C. BERNARD, J-F. DAL'CIN, L. DUCOS, M. LATAPY, A. MASSIEU, L. MEUNIER, S. PORTA, A. QUEYRENS)
(L. CHOLLON)

2018/232

ADMINISTRATION GENERALE - RESTITUTION DE LA COMPETENCE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M le Président

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes Convergence Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/166 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire relative aux modifications statutaires ;

VU la délibération n°2018/193 du 24 octobre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRE prévoit un délai de deux ans à compter de la fusion pour restituer les compétences supplémentaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes était compétente, depuis la fusion-extension, en matière de « gestion des accueils périscolaires à l'exclusion des accueils périscolaires gérés par les communes » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté de communes a exercé la compétence relative à l'accueil périscolaire du matin et du soir sur les communes ;

CONSIDERANT qu'en application des délibérations n°2018/166, n°2018/193, la Communauté de communes souhaite restituer cette compétence aux communes précitées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de restituer la compétence relative à l'accueil périscolaire aux communes de Béguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet et Sainte-Croix-du-Mont ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018232-DE

DIT que le personnel de la Communauté de communes Convergence Garonne exerçant ces missions restera personnel intercommunal ;

DIT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées évaluera le coût de cette restitution afin d'en déduire les nouvelles attributions de compensation de ces communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018232
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	RESTITUTION DE LA COMPETENCE ACCUEIL PERISCOLAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018232-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018232-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
<i>nom de original:</i>		
2018_232_AG_RESTITUTION COMPETENCE APS.pdf	application/pdf	114287
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018232-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114287

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h25min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h25min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 12h37min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 12h41min35s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TREINIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	33
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	9
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	33
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0
	4		

(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, J-F. DAL'CIN, L. DUCOS, M. LATAPY, A. MASSIEU, L. MEUNIER, S. PORTA, A. QUEYRENS)

2018/233

ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DU SERVICE COMMUN

Rapporteur : M le Président

Exposé des motifs :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI s'ils portent sur des missions autres que celles qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

La Communauté de communes Convergence Garonne est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension à trois communes, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Le périmètre a été étendu aux communes de Cardan et d'Escoussans au 1^{er} janvier 2019. A l'issue de cette fusion-extension, la loi NOTRe du 07 août 2015 imposait aux collectivités nouvellement créées d'harmoniser leurs compétences.

En matière d'enfance et jeunesse, la Communauté de communes Convergence était dotée de la compétence accueil périscolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne. Par la modification de ses statuts, la Communauté de communes Convergence Garonne a restitué cette compétence aux communes notamment celles portant les structures d'accueil périscolaire : Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

Dans un souci de maintien du service proposé, la Communauté de communes propose à ses communes membres de créer un service commun d'« accueil périscolaire ». Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de communes et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mission de ce service commun consiste à proposer un accueil périscolaire du matin et du soir, accueil agréé, visant à mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école) sur les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont. A la rentrée scolaire 2020, ce service pourrait s'étendre aux communes membres de la Communauté de communes qui souhaitent le rejoindre, sous réserve qu'elles expriment cette volonté avant janvier 2020 et que leur accueil périscolaire soit agréé.

Il sera proposé d'étendre les missions du service commun aux activités d'animation de la pause méridienne agréée à compter de la rentrée de septembre 2019, si les communes en font la demande avant mars 2019. Ces futures missions s'inscriront dans la continuité de la Convention Territoriale Globalisée et dans le projet pédagogique mis en œuvre par la Communauté de communes. Elle pourra dès lors proposer des activités sur la pause méridienne des écoles en passant un avenant à la convention de création du service commun.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018233-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes du 04 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les conventions de mise en place d'un service commun annexées à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le service commun « Accueil Périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2019, sans limitation de durée ;

APPROUVE les termes des conventions pour la création du service commun « Accueil Périscolaire » annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018233
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	CREATION DU SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018233-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_0.xml	text/xml	1369
nom de original:		
2018_233_AG_CREATION SERVICE COMMUN APS.pdf	application/pdf	117098
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117098
nom de original:		
2018_233_Projet convention _ service commun V11 BEGUEY _004_.pdf	application/pdf	567424
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	567424
nom de original:		
2018_233_Projet convention _ service commun V11 CADILLAC.pdf	application/pdf	564744
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	564744
nom de original:		
2018_233_Projet convention _ service commun V11 LOUPIAC bis.pdf	application/pdf	551007
nom de métier:		

99_AU-033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	551007
<i>nom de original:</i>		
2018_233_Projet convention _ service commun V11 SAINTE CROIX DU MONT.pdf	application/pdf	567280
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018233-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	567280

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h28min43s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h28min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h38min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h49min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J.-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/234

ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

Rapporteur : M. J.-P. Soulé

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/024 en date du 14 février 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne sollicitant le Syndicat du Ciron pour le transfert des compétences GEMAPI sur les bassins versants de la Barbouse, Gargalle et Fargues ;

VU la délibération en date du 24 juillet 2018 du Syndicat du Ciron actant une modification statutaire annexée à la présente délibération, étendant son périmètre de compétence aux bassins versants précédemment cités (statuts modifiés en annexe) ;

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Communautaire que le Syndicat du Ciron a engagé une modification statutaire répondant à la sollicitation de la Communauté de communes pour étendre ses compétences sur les bassins versant de la Barbouse, Gargalle et Fargues.

CONSIDERANT que cette modification a pour conséquence de modifier :
- le périmètre du Syndicat ;
- la représentation de la Communauté de communes au sein de ce Syndicat ;
- la cotisation de la Communauté de communes au financement de ce Syndicat.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron annexés à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018234-DE

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Bassin versant du Ciron.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018234
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018234-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018234-DE-1-1_0.xml	text/xml	1026
<i>nom de original:</i>		
2018_234_AG_APPROBATION DES STATUTS DU SMABVC.pdf	application/pdf	113463
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018234-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113463
<i>nom de original:</i>		
4_ Statuts Syndicat Mixte du Ciron_V1.pdf	application/pdf	386890
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018234-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	386890

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h30min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h30min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 13h27min49s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 13h32min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0
	4		

2018/235

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/024 du 14 février 2018 du Conseil Communautaire relatif à la demande d'extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement de la vallée du Ciron aux bassins versants de la Gargalle, Barbouse et Fargues ;

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron du 24 juillet 2018 relative à la modification de ses statuts ;

VU la délibération n°2018/234 du 19 décembre 2018 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences GEMAPI concerne les communes de CABANAC, SAINT- SELVE, VIRELADE, ARBANATS, SAINT MICHEL DE RIEUFRET et CERONS ;

CONSIDERANT que la représentation de la Communauté de communes Convergence Garonne, conformément aux statuts du Syndicat du Ciron, passe de trois à sept délégués et doit, ainsi, élire quatre délégués titulaires, avec toujours deux délégués suppléants ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018235-DE

Pour rappel les délégués actuellement en poste sont :

BAPSALLE Jean-Gilbert	Titulaire
SOULE Jean-Patrick	Titulaire
PENEAU Anne-Marie	Titulaire
BARADUC Line	Suppléante
CLAVIER Dominique	Suppléant

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres complémentaires suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Ciron :

Titulaires	Suppléants
Dominique CLAVIER	Line BARADUC
Mylène DOREAU	Mathieu TRUFFART
Pascal RAPET	
Patricia PEIGNEY	

DIT que les représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Ciron seront désormais les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Gilbert BAPSALLE	Line BARADUC
Jean-Patrick SOULE	Mathieu TRUFFART
Anne-Marie PENEAU	
Dominique CLAVIER	
Mylène DOREAU	
Pascal RAPET	
Patricia PEIGNEY	

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018235
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3 - EPCI
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018235-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018235-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom de original:</i>		
2018_235_AG_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMABVC.pdf	application/pdf	122755
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018235-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122755

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h33min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h33min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 12h36min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 12h40min15s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/236

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU SIETRA POUR LA COMPETENCE GEMAPI POUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ARTOLIE ET DU NAU

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunautaire d'Etude, de Travaux de Restauration et d'Aménagement des Bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA) en date du 29 novembre 2018 portant modification des statuts du SIETRA, annexés à la présente délibération et proposition d'extension de son périmètre ;

CONSIDERANT l'avis des Commissions GEMAPI en date du 24 janvier 2018 et du 27 novembre 2018 ;

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Communautaire que le SIETRA a engagé une modification statutaire pour étendre ses compétences sur les bassins versants affluents de la Garonne entre le Pian et le Nau comprenant donc les bassins versants de l'Artolie et du Nau et concernant, pour la Communauté de communes Convergence Garonne, les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan.

CONSIDERANT que cette modification est relative à :

- l'intitulé du Syndicat,
- au périmètre du Syndicat,
- la gouvernance du Syndicat,
- au mode de calcul des cotisations de ses membres.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018236-DE

APPROUVE la proposition d'extension de périmètre du SIETRA entraînant le transfert des compétences GEMAPI pour les bassins versants de l'Artolie et du Nau et la modification des statuts du SIETRA ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SIETRA.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018236
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AU SIETRA POUR LA COMPETENCE GEMAPI POUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ARTOLIE ET DU NAU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.2 - adhésion - fusion
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018236-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018236-DE-1-1_0.xml	text/xml	1082
nom de original:		
2018_236_ADHESION AU SIETRA POUR LES BV DE L_ARTOLIE ET DU NAU.pdf	application/pdf	113684
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018236-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113684
nom de original:		
6_ Statuts SIETRA DEF.pdf	application/pdf	283511
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018236-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	283511

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h35min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h35min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h07min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h07min50s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	38	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	5	POUR :	41
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/237

ADMINISTRATION GENERALE - CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE LA GIRONDE

Rapporteur : M le Président

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALL, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Un premier scénario a été proposé autour de trois principes :

- une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies,
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- une répartition plus adaptée au fonctionnement et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée le 11 octobre dernier, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Le Président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. En parallèle, une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint en effet Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 033-200069581-20181219-D2018237-DE

1,2 M€ X population DGF 2018 EPCI

Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole

Pour la Communauté de communes Convergence Garonne, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 46 419,98 €.

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de communes, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2019 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2019, fixée à 46 419,98 € pour la Communauté de communes Convergence Garonne ;

APPROUVE le projet de convention pour la seule année 2019, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

DEMANDE au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018237
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE LA GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018237-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018237-DE-1-1_0.xml	text/xml	1160
nom de original:		
2018_237_AG_CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS.pdf	application/pdf	118427
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018237-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118427
nom de original:		
7_Convention SDIS.pdf	application/pdf	671087
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018237-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	671087
nom de original:		
7_Tableau SDIS.pdf	application/pdf	31580
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018237-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	31580

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h37min15s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h37min15s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 13h58min29s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h00min35s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/238

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des recettes de la régie « Service Enfance et Jeunesse Cadillac » non recouvrées pour les années 2010 à 2017 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de : 3 811,87 € ;

Année	6451 - Admission en Non-Valeurs
2010	310,99
2013	21,45
2014	509,17
2015	464,50
2016	1 017,61
2017	1 488,15
Montant Total	3 811,87 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018238
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018238-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018238-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
nom de original:		
2018_238_BUDGET_BP_ADMISSION EN NON_VALEURS.pdf	application/pdf	116630
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018238-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116630

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h38min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h38min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 13h49min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 13h53min33s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<i>Présents</i> :	38	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> : ...	2	Abstentions :	0
<i>Absents</i> :	5	POUR :	42
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	0

2018/239

BUDGET - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS « PODENSAC » M4 AVEC TVA - ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances « Ordures Ménagères » non recouvrées pour les années 2006 à 2018 ;

CONSIDERANT que les montants non recouvrés s'élèvent à la somme de 11 340,35 € HT (12 390,06 € TTC) ;

Année	6451 - Admission en Non-Valeurs	
	Hors Taxes	T.T.C
2006	47,55	50,17
2009	5,49	5,79
2011	476,50	502,71
2012	1 002,63	1 072,81
2013	1 013,89	1 084,86
2014	1 725,96	1 898,56
2015	2 620,88	2 882,97
2016	2 433,04	2 676,34
2017	1 909,33	2 100,26
2018	105,08	115,59
Montant Total	11 340,35 €	12 390,06 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018239-DE

ACCEPTE que celles-ci soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018239
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA - ADMISSION EN NON-VALEURS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018239-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018239-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
<i>nom de original:</i>		
2018_239_BUDGET_BA DM PODENSAC M4 AVEC TVA_ADMISSION EN NON_VALEURS.pdf	application/pdf	122633
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018239-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122633

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h39min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h39min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 13h58min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h00min45s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/240

BUDGET - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES « GARONNE » M4 SANS TVA - ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances « Ordures Ménagères » non recouvrées pour les années 2011 à 2017 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de : 14 892,21 € ;

Année	6451 - Admission en Non-Valeurs
2011	336,47
2012	465,36
2013	1 208,80
2014	3 615,97
2015	3 940,24
2016	2 693,99
2017	2 631,38
Montant Total	14 892,21 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018240
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - ADMISSION EN NON-VALEURS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018240-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018240-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
<i>nom de original:</i>		
2018_240_BUDGET_BA OM GARONNE M4 SANS TVA_ADMISSION EN NON_VALEURS.pdf	application/pdf	117307
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018240-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117307

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 12h41min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 12h41min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 13h58min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h04min23s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J.-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	7
<u>Absents</u> :	5	POUR :	35
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, L. DUCOS,
J.-P. MANCEAU, A. MASSIEU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2018/241

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5/2018

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le besoin d'ouverture de crédits sur le chapitre des charges du personnel ;

CONSIDERANT les recettes nouvelles sur le chapitre des charges exceptionnelles ;

CONSIDERANT les crédits nouveaux sur les opérations d'ordre en sections de fonctionnement et d'investissement sur les subventions et quote-part de subventions transférées ;

CONSIDERANT les notifications de subventions obtenues sur l'opération des Pontons de Cadillac ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant à l'ouverture et la réduction de crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 Dépenses imprévues		10 426,00
DF 023 023 Virement à la section de Fonct.		93 313,00
D F 012 6332 01 Cotisations au FNAL	1 000,00	
D F 012 6336 01 Cotisations aux CDG/CNFPT	2 944,00	
D F 012 64111 01 Rémunération Titulaire	56 905,00	
D F 012 64112 01 Indemnités NBI SFT IR	1 218,00	
D F 012 64118 01 Autres Indemnités	9 693,00	
D F 012 64131 01 Rémunération Non Titulaires	62 900,00	
D F 012 6417 01 Rémunération des Apprentis	4 091,00	
D F 012 6451 01 Contributions URSSAF	10 114,00	
D F 012 6453 01 Contributions Caisse de Retraite	6 869,00	
D F 012 6454 01 Contributions aux ASSEDIC	2 236,00	
Recettes Section de Fonctionnement		
R F 042 777 01 Quote-part des Subv Invest transférées	22 142,00	
R F 77 7711 01 Débits et pénalités perçues	2 460,00	
R F 77 7713 30 Libéralités reçues	3 150,00	
R F 77 7713 33 Libéralités reçues	2 000,00	
R F 77 7718 11 Autres produits exceptionnels	1 395,00	
R F 77 773 01 Mandats annulés sur exercices antérieurs	23 084,00	

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018241-DE

Dépenses Section d'Investissement		
D I 040 13911 01 Subv transférées Etat	510,00	
D I 040 13913 01 Subv transférées Départ	11 160,00	
D I 040 13918 01 Autres Subv transférées	10 472,00	
Recettes Section d'Investissement		
R I 021 021 OPFI Virement de la section de Fonct.		93 313,00
R I 13 1311 84 831 Subvention Etat	25 000,00	
R I 13 1312 84 831 Subvention Région	49 130,00	
R I 13 1313 84 831 Subvention Département	41 325,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits nouveaux en section de fonctionnement sont en équilibre pour un montant de 54 231,00 € ;

DECIDE que les dépenses de fonctionnement sont ouvertes pour un montant de 157 970,00 € et réduites d'un montant de 103 739,00 € ;

DECIDE que les recettes de fonctionnement sont ouvertes pour un montant de 54 231,00 € ;

DECIDE que les crédits nouveaux en section d'investissement sont en équilibre pour un montant de 22 142,00 € ;

DECIDE que les dépenses d'investissement sont ouvertes pour un montant de 22 142,00 € ;

DECIDE que les recettes d'investissements sont ouvertes pour un montant de 115 455,00 € et réduites d'un montant de 93 313,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018241
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5/2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018241-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018241-DE-1-1_0.xml	text/xml	1164
<i>nom de original:</i>		
2018_241_BUDGET_BP_DM N_5_2018.pdf	application/pdf	127970
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018241-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127970
<i>nom de original:</i>		
11_TABLEAU DM 5_2018 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	15755
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018241-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	15755
<i>nom de original:</i>		
Feuille signature DM.pdf	application/pdf	844495
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018241-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	844495

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h43min59s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 décembre 2018 à 12h44min00s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 13h55min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h01min49s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/242

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON CULTURELLE ET LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017/223 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a recruté l'Université de Bordeaux Inter-Culture (UBIC) pour l'accompagner sur la définition-cadre de la politique culturelle ;

CONSIDERANT que la nouvelle « feuille de route » telle que proposée par l'étude d'accompagnement menée en 2017/2018 par l'UBIC, met en avant la possibilité pour la Communauté de communes de positionner ses actions dans un cadre qui va se décliner en actions et mettre en adéquation avec les actions déjà existantes ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour organiser un projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de la saison culturelle 2019 s'élève à 245 000 € (hors salaires) ;

Monsieur le Rapporteur explique que des financements sont mobilisables pour cofinancer ces projets ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une subvention en vue de l'organisation de la saison culturelle année 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 euros (dispositif « Scènes de territoire et saisons sans lieux »).

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018242
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON CULTURELLE ET LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018242-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018242-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
nom de original:		
2018_242_CULTURE V. ASSO_DDE SUBVENTION PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019.pdf	application/pdf	177699
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018242-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	177699

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h05min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h05min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h05min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h06min14s	Reçu par le MI le 2019-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	39	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	4	POUR :	42
pouvoirs :	3	CONTRE :	0

2018/243

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) 2018-2021

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre mutualisée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite coopérer avec les partenaires suivants : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, DSDEN de la Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, afin d'inscrire des projets artistiques et culturels communs dans la durée (2018-2021) ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire auprès des habitants et notamment des publics « jeunesse » ;

CONSIDERANT le bilan favorable des cinq années scolaires de collaborations entre les deux territoires (deux années d'expérimentation et trois années à travers un CoTEAC) sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé « Au fil de l'eau » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,



AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018-2021 avec les partenaires suivants : la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la DSDEN de la Gironde et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d'agglomération

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018243
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU COTEAC 2018-2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018243-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018243-DE-1-1_0.xml	text/xml	989
nom de original:		
2018_243_CULTURE V.ASSO _AUTOR SIGNATURE COTEAC 2018_2021.pdf	application/pdf	178912
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018243-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	178912
nom de original:		
14_ProjetCOTEACau_fil_de_l_eau RETOURSCD33.pdf	application/pdf	759947
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018243-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	759947

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h07min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h07min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h07min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h08min06s	Reçu par le MI le 2019-01-02



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le 03 JAN. 2019

ID : 033-200069581-20181219-D2018244-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	2 (D. CLAVIER, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2018/244

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - REGLEMENT D'INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Vie associative du 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Communauté de communes d'un règlement d'intervention concernant les modalités d'attribution des aides aux associations permettant, entre autres, de déterminer la nature des aides, les critères d'attribution, de fixer une date limite de dépôt des dossiers, de formaliser l'engagement des bénéficiaires et de préciser les pièces nécessaires à l'instruction du dossier puis au paiement de la subvention ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'intervention annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018244
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018244-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018244-DE-1-1_0.xml	text/xml	998
nom de original:		
2018_244_CULTURE V.ASSO_REGLEMENT D_INTERVENTION SOUTIEN ACTIONS VIE ASSO.pdf	application/pdf	176079
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018244-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176079
nom de original:		
15_REGLEMENT Soutien _ la vie associative sportive 2019.pdf	application/pdf	342207
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018244-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	342207

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h08min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h08min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h08min41s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>2 janvier 2019 à 12h09min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-01-02</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	7
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	35
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, P. MANCEAU, A. MASSIEU, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2018/245

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - APPEL A PROJET « CULTURE ET MUTUALITES » - SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture et Vie associative du 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Communauté de communes d'un règlement d'intervention concernant les modalités d'attribution des aides aux associations permettant, entre autres, de déterminer la nature des aides, les critères d'attribution, de fixer une date limite de dépôt des dossiers, de formaliser l'engagement des bénéficiaires et de préciser les pièces nécessaires à l'instruction du dossier puis au paiement de la subvention ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'appel à projet annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018245
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	APPEL A PROJET "CULTURE ET MUTUALITES" - SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018245-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018245-DE-1-1_0.xml	text/xml	1037
nom de original:		
2018_245_CULTURE V. ASSO_APPEL A PROJET CULTURE ET MUTUALITES.pdf	application/pdf	177264
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018245-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	177264
nom de original:		
16_APPEL A PROJET Culture 2019.pdf	application/pdf	295288
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018245-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	295288

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h10min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h10min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h10min06s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>2 janvier 2019 à 12h10min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-01-02</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ..	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2018/246

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération n°2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'annexe I ;

VU la délibération n°2015/010 du 18 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°1 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération n°2015/078 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°2 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération n°2016/096 du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°3 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération n°2017/185 du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°4 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération n°2017/283 du 13 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification de l'annexe financière au règlement de collecte et de facturation ;

VU la délibération n°2018/106 du 02 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°5 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets Ménagers et tri sélectif » du 04 décembre 2018, il convient de modifier l'article intitulé « Règles en fonction des montants des factures de soldes » ;

Version actuelle :

« Facture de solde année civile ou de solde de « tout compte »

- Si le montant du solde est > ou = à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est < à 0 € : la facture de solde est générée et envoyée et on procède au remboursement,
- Si le montant du solde est > 0 € et < 5 € : la facture de solde est générée, elle apparaît dans le compte usager mais elle n'est pas envoyée (elle n'est pas intégrée au rôle)

Facture relative aux prélèvements ou aux échéanciers

- Si le montant du solde est > ou = à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
 - Si le montant du solde est < à 0 € : la facture de solde est générée et envoyée et on procède au remboursement,
 - Si le montant du solde est > 0 € et < 5 € : le montant est reporté sur l'échéancier ou prélèvement suivant.
- Il est décidé qu'il n'existe pas de seuil de remboursement. Les usagers seront remboursés au centime près. »

Nouvelle version :

« Facture de solde pour les prélevés et les non prélevés

- Si le montant du solde est supérieur ou égal à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
 - Si le montant du solde est supérieur à 0 € mais inférieur à 5 € : l'utilisateur n'est pas facturé et la facture n'est pas envoyée,
 - Si le montant du solde est compris entre 0 € et - 4,99 € : la facture n'est pas envoyée et aucun remboursement n'est effectué,
 - Si le montant du solde est inférieur ou égal à - 5 € : l'utilisateur est remboursé et la facture est envoyée.
- Il est décidé que le seuil de facturation est fixé à 5 € et le seuil de remboursement à - 5 €. »

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPORTE la présente modification à l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

DECIDE que cette modification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018246
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA RI SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018246-DE-1-1_0.xml	text/xml	1124
nom de original:		
2018_246_DM_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACT DE LA RI CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	122603
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122603
nom de original:		
17_ANNEXE FINANCIERE 2019 MAJ 19_12_2018.pdf	application/pdf	485488
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	485488

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h08min10s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h08min11s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h47min43s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h51min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	39	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0
	3		

2018/247

DECHETS MENAGERS - AVENANT AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE RIVE DROITE

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération n°2018/206 du 24 octobre 2018 du Conseil Communautaire instaurant la redevance incitative à la levée sur la commune de Cardan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, et notamment les articles 3.1.6 et 6 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets Ménagers et tri sélectif » du 20 septembre 2018 ;

- Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le règlement de collecte et de facturation du fait de l'assujettissement de la commune de Cardan à la redevance incitative ;

- Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 3.1.6 relatif au « Cas particulier du centre bourg de Rions » comme suit :

Rédaction actuelle : « Les habitants du bourg intra-muros sont facturés selon les règles spécifiques présentées dans la grille tarifaire (annexe 1) » ;

Nouvelle rédaction : « Les habitants du bourg intra-muros sont facturés selon les règles spécifiques présentées dans la grille tarifaire (annexe 1). Dans le cas où un ou plusieurs enfants quitteraient le domicile parental en raison de leurs études, une attestation d'assurance du logement sera demandée chaque année et sera à transmettre à la Communauté de communes avant le 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, le changement du nombre de personnes au foyer sera pris en compte à la date de prise d'effet du contrat d'assurance indiquée sur l'attestation. » ;

- Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 6 relatif aux « Modalités de paiement et encaissement » comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018247-DE

Rédaction actuelle : « Le recouvrement est assuré par le SEMOCTOM pour le compte de la communauté de communes par l'intermédiaire de la régie de la communauté de communes. Le paiement est dû à réception de la facture et payable dans un délai maximal indiqué sur la facture... » ;

Nouvelle rédaction : « Le recouvrement est assuré par la perception de Cadillac via le centre d'encaissement des finances publiques pour le compte de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Le paiement est dû à réception de la facture et payable dans un délai maximal indiqué sur la facture. A la demande des usagers et afin de prendre en compte leurs difficultés pour régler leurs factures, les demandes de paiement échelonné sont à adresser à la perception de Cadillac. L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L.1617-5 CGCT). » ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative, annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018247
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AVENANT AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA RI RIVE DROITE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018247-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20181219-D2018247-DE-1-1_0.xml	text/xml	1060
<i>nom de original:</i> 2018_247_DM_AVENANT AU RGLMENT DE COLLECTE ET FACT DE LA RI RIVE DROITE.pdf	application/pdf	121741
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20181219-D2018247-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121741
<i>nom de original:</i> 18_Base reglement LPRC CONVERGENCE GARONNE m_j 06_12_18.pdf	application/pdf	285829
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20181219-D2018247-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	285829

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h09min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h09min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h36min45s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 14h41min39s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions :	6
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	24
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	12
	3		

(J-C. BERNARD, J-F. DAL' CIN, F. DAURAT, L. DUCOS, P. PEIGNEY, J-M. PELLETANT)

(L. BARADUC, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, M. LATAPY, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU, P. RAPET, B. TRENIT, M. TRUFFART)

2018/248

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les trois années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores-et-déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets Ménagers et tri sélectif » du 04 décembre 2018 et l'avis du Bureau du 12 décembre 2018, il est proposé la nouvelle tarification suivante ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018248-DE

Composition	Rappel tarifs 2018 en € TTC	Nouveaux tarifs en € TTC
1	77.72 €	78.89 €
2	142.49 €	144.63 €
3	168.39 €	170.92 €
4	187.83 €	190.65 €
5 et +	200.77 €	203.78 €
Gros utilisateurs	673.98 €	684.09 €

Levées supplémentaires : 1,02 € TTC

Prix du kilo : 0,25 € TTC

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018248
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS DE LA RI DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018248-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018248-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
<i>nom de original:</i>		
2018_248_DM_ADOPTION DES TARIFS DE LA RI SUR CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	121868
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018248-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121868

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h10min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h10min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h36min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h40min34s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	39	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	5
Absents :	4		(L. BARADUC, L. DUCOS, M. LATAPY, P. PEIGNEY, B. TRENIT)
pouvoirs :	3	POUR :	25
		CONTRE :	12
			(J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-F. DAL' CIN, F. DAURAT, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2018/249

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les trois années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores-et-déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT l'augmentation probable du prix par habitant qui devrait être appliquée par le SEMOCTOM en 2019 ;

CONSIDERANT les changements de fréquence de collecte intervenant sur la commune de Cadillac à la suite de la mise en place de bacs enterrés destinés aux foyers n'ayant pas de bacs dédiés ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets Ménagers et tri sélectif » du 04 décembre 2018 et l'avis du Bureau du 12 décembre 2018, il est proposé la nouvelle tarification suivante ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018249-DE

Tarifs des particuliers :

Nombre de foyers	Rappel des tarifs 2018	Nouveaux tarifs 2019
1 pers.	133.67 €	140.35 €
2 pers.	194.70 €	204.44 €
3 pers.	246.94 €	259.29 €
4 pers.	284.14 €	298.35 €
5 pers.	313.39 €	329.06 €
6 pers. et +	335.54 €	352.32 €
Résid.second.	194.70 €	204.44 €

Tarifs des professionnels : voir ci-après

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs des professionnels :

Prix unitaire traitement : 80.00 €

Prix forfait nombre de collectes :

1	1+tri	2	2+tri hebdo	2+tri quinz	3	3+tri
80.00 €	105.00 €	115 €	120 €	117.50 €	199.11 €	248.89 €

4	4+tri	5
265.48 €	298.67 €	331.58 €

Coefficients effectifs (<20 Salariés) **Salariés équivalents temps plein**

Effectif	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20
Coefficient	1	2	3	4

100 ENTREPRISES

	Coefficient de Base équivalent nombre de personnes	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
101	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
102	10						
103	15						
	20						

200 ARTISANS DU BÂTIMENT

	Base Forfaitaire	B	C=A+B	D	E=CxD	Prix forfait I collecte	TOTAL
201	I	0	I			80.00 €	G=E+F

300 VITICULTEURS avec CHAI

	Base	Coefficient Effectif	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	D	E=CxD	F	G=E+F
301	moins de 10 hectares					
302	plus de 10 hectares					

400 COMMERCES ALIMENTAIRES

	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait l collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
401	Boucherie					80.00 €	
402	Charcuterie					80.00 €	
403	Poissonnerie					80.00 €	
404	Boulangerie					80.00 €	
405	Pâtisserie					80.00 €	

450 AUTRES COMMERCES ALIMENTAIRES

	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
451	Alimentaire 1 inf à 30 m2						
452	Alimentaire 2 inf à 50 m2						
453	Alimentaire 3 de 50 à 200 m2						
454	Alimentaire 4 de 200 à 700 m2						
455	Super + hard de 700 à 2500 m2						
456	Hyper + de 2500 m2						

500 COMMERCES NON ALIMANTAIRES							
	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
501	Non Alimentaire 1 inf 30 m2						
502	Non Alimentaire 2 inf 50 m2						
503	Non Alimentaire 3 inf 100 m2						
504	Non Alimentaire 4 de 100 à 200 m2						
505	Non Alimentaire 5 + de 200 m2						

600 BANQUES							
	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
601	Banques 1 (1 à 5 salariés)						
602	Banques 2 (5 salariés et +)						

700 PROFESSIONS LIBERALES							
	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait 1 collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
701	Professions Libérales						
702	Professions Libérales de Santé		2			80.00 €	
703	Pharmacies		8			80.00 €	

800 HOTELS

	Base	Nombre de chambres	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
801 Hôtels	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
802 Chambres d'hôtes*	0						
803 Gîtes et Meublés touristiques*	2		2				
	2		2				

*Prorata temporis ouverture annuelle

900 RESTAURANTS

	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
901 Resto 1 (moins de 10 couverts/jour)	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
902 Resto 2 (de 11 à 30 couverts/jour)	10						
903 Resto 3 (de 31 à 50 couverts/jour)	15						
904 Resto 4 (51 couverts/jour et +)	20						
905 Resto 5 (Restauration Rapide)	30						
906 Resto 6 (Restauration Saisonnière)	5						

1000 SANTE

	Nombre de Lits	Nombre de Salariés	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
1001 Hôpitaux (< 150 lits)	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F

Etablissements Publics
(< 150 lits)



Nombre de Lits	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
A	F	G=AxF
1002 Hôpitaux (> 150 lits)		

Nombre de Lits	Nombre de Salariés	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
Etablissements Privés						
1003 Cliniques						
1004 Maisons de retraite						

1100 EDUCATION

Nombre d'élèves	Nombre d'élèves/10	TOTAL	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
A	B	C=B entier	D	E=CxD	F	G=E+F
1101 Ecoles maternelles						
1102 Ecoles primaires						
1103 Collèges						
1104 Lycée Général						
1105 Lycée Professionnel						
1106 Ecole privée						
1107 Collège Privé						
1108 Structures Multi Accueil						
1109 Centres de Loisirs						

1400 AUTRES ACTIVITES

	Base Forfaitaire						E=CxD	Prix forfait 1 collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F			
1401 Garages	1	0	1				80.00 €	G=E+F	
1402 Prestataires de Services	1	0	1				80.00 €		
1403 Assurances	1	0	1				80.00 €		
1404 Agences Immobilières	1	0	1				80.00 €		
1405 Laboratoire Analyse Agricole	1	0	1				80.00 €		
1406 Formation en Entreprise	1	0	1				80.00 €		
1407 Courtage	1	0	1				80.00 €		
1408 Profession de Conseil	1	0	1				80.00 €		
1409 Logement bât 13 CHS	1	0	1				80.00 €		

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018249
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018249-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018249-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
<i>nom de original:</i>		
2018_249_DM_ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DCD COTEAUX.pdf	application/pdf	461906
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018249-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	461906

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h12min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h12min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h52min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h56min45s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	7
<u>Absents</u> :	4	POUR :	26
<u>pouvoirs</u> :	3	CONTRE :	9

(L. BARADUC, J-C. BERNARD, J-F. DAL'CIN, F. DAURAT, L. DUCOS, P. PEIGNEY, B. TRENIT)

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2018/250

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la commune d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les trois années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores-et-déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT l'augmentation probable du prix par habitant qui devrait être appliquée par le SEMOCTOM en 2019 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets Ménagers et tri sélectif » du 04 décembre 2018 et l'avis du Bureau du 12 décembre 2018, il est proposé la nouvelle tarification suivante ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018250-DE

Particuliers	Rappel tarifs 2018	Nouveaux tarifs 2019
1 personne	106 €	111.30 €
2 personnes	196 €	205.80 €
3 personnes	271 €	284.55 €
4 personnes	294 €	308.70 €
5 personnes et +	333 €	349.65 €
Résidence secondaire	185 €	194.25 €

Professionnels ; nouveaux tarifs 2019	A/ Part forfaitaire TTC	B/ Montant SEMOCTOM	C/ Frais de gestion	Montant total TTC
Professionnels catégorie 1 Assimilés auto- entrepreneur	46.48 €	Non applicable	8 %	A x C
Professionnels catégorie 2 Autres activités professionnelles	69.72 €	Non applicable	8 %	A x C
Professionnels catégorie 3 Vignobles non concernés par le supplément SEMOCTOM	116.20 €	Non applicable	8 %	A x C
Professionnels catégorie 4 Vignobles concernés par le supplément SEMOCTOM	46.48 €	Fonction du volume du bac à ordures ménagères	8 %	(A + B) x C

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018250
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018250-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018250-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original:		
2018_250_DM_ADOPTION TARIFS REDEVANCE ESCOUSSANS.pdf	application/pdf	126374
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018250-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126374

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h13min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h13min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 15h02min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 15h04min55s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	6
Absents :	4	POUR :	23
pouvoirs :	3	CONTRE :	13

(L. BARADUC, J-F. DAL' CIN, F. DAURAT, L. DUCOS, P. PEIGNEY, B. TRENIT)

(J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J. GAUTHIER, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, L. MEUNIER, G. MORENO, A-M. PENEAU, P. RAPET, D. REYNE, M. TRUFFART)

2018/251

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Cardan à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération 2018/206 du 24 octobre 2018 instaurant la redevance incitative à la levée sur la commune de Cardan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les trois années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores-et-déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT l'augmentation probable du prix par habitant qui devrait être appliquée par le SEMOCTOM en 2019 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » du 04 décembre 2018 et l'avis du Bureau du 12 décembre 2018, il est proposé la nouvelle tarification suivante ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Particuliers :

Type de bacs	Rappel tarifs 2018	Nouveaux tarifs 2019	Levées supplémentaires
120L OM	145.58 €	155.77 €	6.33 €
240L OM	221.23 €	236.72 €	10.35 €
360L OM	300.45 €	321.48 €	12.65 €
660L OM	517.58 €	553.81 €	24.15 €

Bourg de Rions :

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2018	Nouveaux tarifs 2019
1	163.52 €	174.97 €
2	201.34 €	215.43 €
3	239.18 €	255.92 €
4	278.78 €	298.29 €
5	318.39 €	340.68 €
6 et +	446.53 €	477.79 €

Point de regroupement

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2018	Nouveaux tarifs 2019
1	145.58 €	155.77 €
2	183.39 €	196.23 €
3	221.23 €	236.72 €
4	260.84 €	279.10 €
5	300.45 €	321.48 €
6 et +	428.57 €	458.57 €

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018251
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018251-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018251-DE-1-1_0.xml	text/xml	920
<i>nom de original:</i>		
2018_251_DM_ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LPR ET CARDAN.pdf	application/pdf	130939
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018251-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	130939

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h15min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h15min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h34min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h40min04s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	4
Absents :	4		
pouvoirs :	3	POUR :	38
		CONTRE :	0

(L. BARADUC, L. CHOLLON, D. CLAVIER, F. DAURAT)

2018/252

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS 2019 POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant acceptation de la modification des statuts du comité syndical du SICTOM ;

VU la délibération du 18 janvier 2017 portant modification des statuts du comité syndical du SICTOM ;

VU la délibération n°2017/013 du 21 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant convention entre la Communauté de communes et le SICTOM pour la collecte et le traitement des déchets de la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU la délibération n°2017/012 du 21 janvier 2017 pour la perception du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM Sud-Gironde ;

VU la délibération portant adoption par le comité syndical du SICTOM Sud-Gironde des tarifs 2019 pour la REOM ;

CONSIDERANT l'appel à participation voté par le comité syndical du SICTOM au titre de l'année 2019 pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT qu'il revient à la Communauté de communes Convergence Garonne de délibérer sur les tarifs votés par le SICTOM au titre de la REOM qui s'applique sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que ces tarifs doivent couvrir l'appel à participation voté pour 2019 ;

CONSIDERANT l'augmentation de 3,5 % appliquée par le SICTOM Sud-Gironde pour l'exercice 2019 ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs 2019 votés par le SICTOM ci-dessous, pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont :

I. Tarifs REOM Foyers 2019

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres : un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

1. Forfait collecte par foyer

	Tarifs
1 collecte	55,89 €
2 collectes	71,49 €
3 collectes	77,77 €

2. Forfait Traitement par foyer

	Tarifs	Coefficient
Foyer 1 personne	71,16 €	
Foyer 2 personnes	130,93 €	1,84
Foyer 3 personnes	190,71 €	2,68
Foyer 4 personnes	231,27 €	3,25
Foyer 5 personnes	283,22 €	3,98
Foyer 6 personnes	283,22 €	3,98
Res. Secondaire	130,93 €	1,84

3. Tarifs 2019 REOM (Collecte + Traitement)

	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	127,05 €	142,65 €	148,93 €
Foyer 2 personnes	186,82 €	202,42 €	208,70 €
Foyer 3 personnes	246,60 €	262,20 €	268,48 €
Foyer 4 personnes	287,16 €	302,76 €	309,04 €
Foyer 5 personnes	339,11 €	354,71 €	360,99 €
Foyer 6 personnes	339,11 €	354,71 €	360,99 €
Res. Secondaire	186,82 €	202,42 €	208,70 €

Arrivée et Départ de Redevables : régularisation au prorata temporis.

II. 1. Tarifs REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement I)

Prix unitaire traitement	71,16 €
Prix forfait nombre de collectes	
1 collecte :	55,89 €
2 collectes :	71,49 €
3 collectes :	77,77 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018252-DE_jx

code	désignations	de base		Nombre salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur	équivalent base de traitement <i>E est un nombre entier</i>	Unitaire traitement	TOTAL traitement	forfait nombre de collecte	RE
		Forfait de base de traitement									
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I= G+H	
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION										
101	Entreprises <ou = 10 salariés	4									
102	Entreprises >10 salariés <ou = 20	8									
103	Entreprises > 20	16									
200	VITICULTEURS avec CHAI	base	salariés	activité supplémentaire		TOTAL					
201	moins de 10 hectares	1									
202	entre 10 hectares et 40 ha	2									
203	plus de 40 ha	3									
300	COMMERCE ALIMENTAIRE	base	salariés			TOTAL					
301	Alimentaire 1 inf à 50 m ²	4									
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m ²	12									
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m ²	16									
304	Super + hard de 700 à 2500 m ²	50									
305	Hyper + de 2500 m ²	100									
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	base	salariés			TOTAL					
401	Non Alimentaire 1 inf 100 m ²	4									
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m ²	8									
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m ²	12									
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	base	salariés			TOTAL					
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal	4									
502	Profession libérale + de 10 sal	8									
600	HÔTELS	base	salariés	chambres		TOTAL					
601	Hôtel	4									
602	Gîte - Chambre d'Hôtes	1									
603	Gîte - Chambre d'Hôtes dans maison d'habitation du propriétaire	1									
700	RESTAURANT		salariés	activité supplémentaire							
701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)	4									
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)	8									
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)	16									
704	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)	24									
705	Resto 5 (+ de 100 couverts / jour)	40									
706	Camion de restauration rapide	4									

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018252-DE

800	SANTE	Nbr lits	salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergeant du public									
						TOTAL				
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nbre élèves	élèves / 10			E=B				
901	Collège-Lycée - établissement privé									
1000	Communes									
1001	Communes de moins de 2500 habitants	3,20 € par habitant base DGF 2018								
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique	6,00 € par habitant base DGF 2018								
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique	12,15 € par habitant base DGF 2018								

Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...).

2. ANNEXE TARIFS REOM 2019

TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité

FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

TAXI

FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

COIFFEUSE à DOMICILE

FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE

FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)

FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré

VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)

Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM.

Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne.

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018252
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS 2019 POUR LA REOM DE SAINTE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018252-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018252-DE-1-1_0.xml	text/xml	880
nom de original:		
2018_252_DM_ADOPTION DES TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE STE CROIX.pdf	application/pdf	228333
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018252-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	228333

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h16min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h16min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 15h02min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 15h16min26s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	41	
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1	(L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	41	
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0	

2018/253

DECHETS MENAGERS - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;
Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion à AMORCE pour la compétence déchets ménagers pour les communes de la rive gauche du territoire (les autres communes étant concernées par l'adhésion du SEMOCTOM et du SICTOM du Sud-Gironde) ;

DECIDE de désigner Monsieur Bernard MATEILLE, Président de la Communauté de communes, en tant que titulaire pour représenter la Communauté de communes Convergence Garonne au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Mylène DOREAU, Vice-présidente en charge des déchets, en tant que suppléante ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018253-DE

DECIDE d'inscrire la cotisation correspondante (détaillée ci-après) dans son Budget Primaire

1 compétence (déchet) :

- Part fixe 2019 : 249,32 €
- Part proportionnelle 2019 : 0,00750 €/habitant soit 21 022 (population 2018) x 0,00750 = 157,67 €
- TOTAL adhésion 2019 : 406,99 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018253
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018253-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018253-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
<i>nom de original:</i>		
2018_253_DM_ADHESION A L_ASSOCIATION AMORCE.pdf	application/pdf	114309
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018253-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114309

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h18min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h18min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h50min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h53min38s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	40	
<u>dont suppléants</u> : ..	2	Abstentions :	2	(J. GAUTHIER, C. LAULAN)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	39	
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	1	(L. CHOLLON)

2018/254

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2019

Rapporteur : M. le Président

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 modifié par la loi n° 2015-990 (dite loi Macron) du 06 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'article précité confère au Maire le pouvoir d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanche par an après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de dimanche ne peut excéder douze par année civile et que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que lorsque ce nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouvert le dimanche jusqu'à 13 heures et que les commerces soumis à des contraintes de production ou des besoins du publics sont également exonérés de la dérogation ;

CONSIDERANT les demandes d'ouvertures adressées aux communes :

Commune	Commerce	Adresse	Dates demandées	Nombre de dimanches
Podensac	CHAUSS EXPO	Avenue du Maréchal Foch, 33720 PODENSAC	13 janvier, 30 juin, 1 ^{er} septembre, 1 ^{er} , 8, 15 et 22 décembre 2019	7
Podensac	NOV'MOD	79 Cours du Maréchal Foch, 33720 PODENSAC	13 janvier, 30 juin, 8, 15, 22 décembre 2019	5

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Podensac s'est prononcé favorablement sur ces ouvertures ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018254-DE

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en détail sur les dimanches comme indiqué ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018254
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018254-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018254-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original:		
2018_254_DEV ECO_OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN DETAIL 2019.pdf	application/pdf	115339
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018254-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115339

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h19min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h19min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h48min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h52min18s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), François DAURAT, Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	38	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	5	POUR :	40
pouvoirs :	3	CONTRE :	0

2018/255

ENFANCE ET JEUNESSE - AVENANT DE RATTACHEMENT DES ACTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE SUR LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Rapporteur : M. J.-M. Pelletant

VU la délibération n°2015/103 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative au renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

APPROUVE le projet d'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018255
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AVENANT DE RATTACHEMENT DES ACTIONS DU CEJ DE LA CDC DES COTEAUX DE GARONNE SUR LE CEJ DE LA CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018255-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20181219-D2018255-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
<i>nom de original:</i> 2018_255_ENFANCE_AVENANT RATTACHEMENTCEJ.pdf	application/pdf	113769
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20181219-D2018255-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113769
<i>nom de original:</i> 26_avenant 2018 rattachement des actions CEJ Coteaux sur CEJ podensac.pdf	application/pdf	1327487
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20181219-D2018255-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1327487

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h22min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h22min03s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h00min26s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h02min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>POUR</u> :	42
	3	<u>CONTRE</u> :	0

2018/256

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « MEDECIN REFERENT » MULTI-ACCUEIL OCABELOU

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018/227 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018 relative à l'autorisation de signature de la convention « médecin référent » de 2018 pour le Multi-accueil Ocabelou avec le Dr DE GABORY ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse du 04 octobre 2018 et l'avis du Bureau du 12 décembre 2018 ;

La Communauté de communes souhaite faire appel au Dr DE GABORY pour exercer les missions suivantes en 2019 :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ;
- Prendre les dispositions nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Organiser les conditions du recours au service médical d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou tout problème de santé ;
- Participer ou mettre en place un projet d'accueil individualisé le cas échéant ;
- Établir le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois ou présentant un handicap ou une maladie chronique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec le Dr DE GABORY pour 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « médecin référent » de 2019, renouvelable par tacite reconduction avec le Docteur DE GABORY ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018256
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MEDECIN REFERENT DU MULTI-ACCUEIL OCABELOU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018256-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018256-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
<i>nom de original:</i>		
2018_256_ENFANCE_AUTOR SIGN CONVENTION MEDECIN OCABELOU.pdf	application/pdf	112499
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018256-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112499
<i>nom de original:</i>		
27_CONVENTION M_decin r_f_rent Multi Accueil Ocabelou 2019 projet.pdf	application/pdf	179152
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018256-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179152

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h23min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h23min27s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h02min03s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h03min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	4	POUR :	42
pouvoirs :	3	CONTRE :	0

2018/257

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATION POUR LES REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précédentes, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est en charge de l'accueil des enfants et du service de restauration collective sur les temps extra-scolaires ;

CONSIDERANT que plusieurs des communes membres de la Communauté de communes disposent de moyens humains et matériels pour assurer ce service sur les temps des accueils de loisirs ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes entend confier la gestion du service de restauration collective lors de ces temps d'accueil de loisirs aux communes concernées ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu de conventionner avec ces dernières ;

CONSIDERANT que le coût de cette gestion sera facturé par la commune à la Communauté de communes selon les modalités inscrites dans les conventions ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018257-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la gestion du service de restauration collective pendant les temps d'accueil de loisirs avec les communes membres concernées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018257
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATION POUR LES REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.4.1 - permanente
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018257-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018257-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
<i>nom de original:</i>		
2018_257_ENFANCE_AUTOR SIGN CONVENTION REPAS AL.pdf	application/pdf	112386
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018257-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112386

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h25min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h25min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 14h34min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 14h43min46s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0
	3		

2018/258

ENFANCE ET JEUNESSE - CRITERES ATTRIBUTION DE PLACE EN CRECHES

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse du 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'objectif d'une transparence pour les familles concernant l'attribution des places en crèches sur le territoire ;

CONSIDERANT les critères d'attributions annexés à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les critères d'attribution des places en crèches sur le territoire de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018258
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	CRITERES ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018258-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018258-DE-1-1_0.xml	text/xml	1030
nom de original:		
2018_258_ENFANCE_CRITERES ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE.pdf	application/pdf	109309
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018258-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	109309
nom de original:		
29_Crit_res d_attribution des places en cr_che.pdf	application/pdf	130096
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018258-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	130096

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h26min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h26min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 15h02min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 15h04min23s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	39	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	4	POUR :	42
	3	CONTRE :	0

2018/259

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION « CONFECTION DES REPAS LORS DE L'A.L. DE LANDIRAS DU 09 JUILLET AU 03 AOÛT 2018 »

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la situation difficile de l'Accueil de Loisirs de la commune de Landiras en raison d'absence d'agents ;

CONSIDERANT la réponse apportée par la commune de Landiras ;

CONSIDERANT la facture de la société Aquitaine de Restauration ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite pouvoir signer une convention de prestation auprès de la commune de Landiras afin de rembourser la facture d'Aquitaine de Restauration, qui a permis à l'Accueil de Loisirs d'avoir un cuisinier pour la confection des repas du 09 juillet au 03 août 2018 au prorata de l'accueil réel au sein de l'accueil de loisirs de Landiras ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au règlement de la facture de 764,12 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018259
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION "CONFECTION DES REPAS LORS DE L'AL DE LANDIRAS DU 09 JUILLET AU 3 AOUT 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018259-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018259-DE-1-1_0.xml	text/xml	1077
nom de original:		
2018_259_ENFANCE_AUTOR SIGN CONVENTION REPAS AL LANDIRAS.pdf	application/pdf	112061
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018259-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112061
nom de original:		
30_Convention_t_2018 confection repas alsh Landiras.pdf	application/pdf	2092416
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018259-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2092416

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 14h28min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 14h28min56s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h05min16s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 15h07min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	3 (P. DUBOURG, P. PEIGNEY, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	33
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	6 (J-C- BERNARD, L. CHOLLON, A. MASSIEU, L. MEUNIER, J-M. PELLETANT, B. TRENIT)

2018/260

GEMAPI - VALIDATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS PORTEE A TRAVERS LE PAPI

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission GEMAPI en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'engager dans une démarche concertée avec les autres collectivités de l'axe Garonne girondine ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de subventions pour la mise en place des actions de prévention des inondations par le biais du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Monsieur le Rapporteur expose que notre collectivité s'est engagée dans la mise en place d'un nouveau PAPI, piloté par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) regroupant l'ensemble des Communautés de communes de l'axe Garonne girondine de la Bourdelle à Villenave d'Ornon.

La Communauté de communes Convergence Garonne doit présenter sa stratégie de prévention des inondations. Celle-ci est issue :

- des éléments d'état des lieux et des propositions du premier PAPI Garonne Girondine,
- des propositions du SMEAG,
- du travail en cours sur la reconnaissance des systèmes d'endiguement,
- du travail de la Commission GEMAPI et de sa validation en date du 29 novembre 2018.

La Communauté de communes définit sa stratégie de prévention des inondations selon deux axes :

- La protection :
 - * par des systèmes d'endiguement là où ils existent et pour leur niveau de protection ;
 - * par la réduction de la vulnérabilité des populations, bâtiments et infrastructures là où les systèmes d'endiguement n'existent pas ou si leur niveau de protection est dépassé ;

- La prévention :

- * par la mise en place de procédure de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale ;
- * par le développement de la culture du "risque inondation".

Cette stratégie sera affinée avec les résultats des études permettant le choix et la définition des systèmes d'endiguement.

De façon générale, étant donné le niveau peu élevé de la protection apportée par les ouvrages, l'essentiel de la gestion du risque d'inondation de la Communauté de communes s'appuie sur la réduction de la vulnérabilité du territoire en aménageant ce territoire et en développant une prévision, une alerte et une gestion de crise adaptée aux risques rencontrés.

Cette stratégie est retranscrite à travers les fiches actions ci-dessous, proposées pour le prochain PAPI.

1- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
	1-1 Identification des enjeux en crue millénaire
	1-2 Installer un réseau de référents inondation
	1-3 Développer une culture du risque - Communication, sensibilisation et formation sur le thème du risque inondation
2- La surveillance, la prévision des crues et des inondations	
	2-1 Mise en œuvre d'un outil de prévention des inondations complémentaire aux alertes du SPC
3- L'alerte et la gestion de crise	
	3-1 Améliorer le déclenchement des alertes et de la gestion de crise
4- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
	4-1 Adapter l'aménagement du territoire en zone inondable
5- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
	5-1 Diagnostic de vulnérabilité des habitations en zone inondable
	5-2 Diagnostic de vulnérabilité des équipements et services publics en zone inondable
	5-3 Diagnostic de vulnérabilité des activités économiques en zone inondable
6- Le ralentissement des écoulements	
	6-1 Etudier la possibilité de création de zone d'expansion de crue (étude générale sur le linéaire)
7- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	
	7-1 Mise en place de la gestion des ouvrages en attendant leur reconnaissance

Ces actions devront être complétées (calendrier, budget, méthodologie) et enrichies des remarques de la DDTM.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie de gestion des risques d'inondation et la liste des actions ;

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ces éléments au SMEAG pour inscription dans le dossier PAPI ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SMEAG.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018260
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	VALIDATION DE LA STRATEGIE DES RISQUES D'INONDATIONS PORTEE A TRAVERS LE PAPI
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.5 - divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018260-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018260-DE-1-1_0.xml	text/xml	940
<i>nom de original:</i>		
2018_260_GEMAPI_VALIDATION STRATEGIE GESTION RISQUES INONDATIONS_PAPI.pdf	application/pdf	204253
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018260-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204253

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h12min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h12min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h12min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h12min40s	Reçu par le MI le 2019-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	2 (L. CHOLLON, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	1 (B. TRENIT)

2018/261

GEMAPI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE BARSAC-CERONS - DEUXIEME FAUCHAGE

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne, notamment pour y inclure la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT le budget alloué à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la prise de compétence récente de la Communauté de communes en matière de GEMAPI et les nombreuses incertitudes entourant le rôle et les compétences des ASA ;

CONSIDERANT les difficultés de gouvernance connues par l'ASA après le décès de son Président, M. Lataste, en janvier 2018, qui l'a empêché de réaliser les appels à cotisations ;

CONSIDERANT que les travaux d'entretien 2018 (fauchage printanier et automnal de l'ensemble de la digue) nécessaires à la bonne protection de l'ouvrage avaient déjà été commandés par l'ASA pour un montant de 11 220 € TTC ;

CONSIDERANT que le deuxième fauchage a été réalisé en octobre 2018 et que l'entreprise est en attente de paiement ;

CONSIDERANT que l'ASA a sollicité une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 2 244 € mais qu'elle ne pourra en bénéficier qu'une fois les deux fauchages réalisés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge, au même titre que le 1^{er} passage de fauche, les frais de travaux de fauchage réalisés sur la digue d'un montant total de 4 320 € TTC correspondant au 2^{ème} passage de fauche ;

CONSIDERANT que l'ASA reversera le montant de la subvention départementale à la Communauté de communes (2 244 €) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018261-DE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 320 € TTC à l'ASA de B passage de fauche de l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prévoyant le reversement de la subvention du Conseil Départemental par l'ASA à la Communauté de communes ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018261
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASA DE BARSAC-CERONS - DEUXIEME FAUCHAGE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018261-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018261-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
<i>nom de original:</i>		
2018_261_GEMAPI_ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASA BARSAC CERONS.pdf	application/pdf	181807
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018261-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181807

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h13min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h13min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h13min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h13min51s	Reçu par le MI le 2019-01-02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2018/262

MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ETUDES EN VUE DU MONTAGE DE DEMANDE D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA RECONNAISSANCE DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ASSOCIES

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2018/047 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2018 portant adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'études de danger sur les systèmes d'endiguement et approbation de la convention constitutive ;

Monsieur le Vice-président indique que le Conseil Communautaire du 14 mars 2018 a validé l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commandes pour la réalisation d'études de dangers de systèmes d'endiguement qui s'est traduite par l'approbation d'une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Vice-Président indique que ce groupement de commandes, constitué des Communautés de communes du Sud Gironde, des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne et du Réolais en Sud Gironde, a pour objectif le lancement d'une consultation commune pour la réalisation d'études en vue du montage de demande d'autorisations environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés.

Monsieur le Vice-Président indique que l'avancée des réflexions montre l'opportunité d'élargir l'objet du groupement de commandes ;

- à l'ensemble des prestations d'étude en vue du montage de demande d'autorisation de reconnaissance de systèmes d'endiguement. En effet, les études requises pour cette demande de classement ne se limitent pas à la seule étude de danger.

- à la réalisation d'études de travaux de sécurisation.

Afin que la convention constitutive du groupement prenne en compte ces modifications, Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire de se prononcer de nouveau sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce groupement de commandes avec le nouvel objet suivant : « Convention constitutive d'un groupement de commandes pour prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisations environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018262-DE

Outre l'intitulé et l'objet, la nouvelle version de la convention apporte des précisions concernant des marchés passés dans le cadre du groupement (article 14). D'autres ajustements visant à régir les règles de fonctionnement du groupement ont été apportées à cette convention initiale.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans cette convention, le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Sud-Gironde. Ce point n'est pas remis en cause.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de nom du groupement de commandes ;

APPROUVE la nouvelle version de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation d'études en vue du montage de demande d'autorisations environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés (jointe en annexe à la présente délibération) ;

CONFIRME la désignation, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes :

- de M. Dominique CAVAILLOLS en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- de M. Jean-Gilbert BAPSALLE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à opération ;

DELEGUE à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018262
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ETUDES EN VUE DU MONTAGE DE DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA RECONNAISSANCE DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ASSOCIES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018262-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018262-DE-1-1_0.xml	text/xml	1221
nom de original:		
2018_262_MP_APPRO MODIF CONVENTION GPMT COMM ETUDES SYSTEMES ENDIGUEMENT.pdf	application/pdf	117670
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018262-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117670
nom de original:		
33_convention constitutive groupement de commandes.pdf	application/pdf	309634
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018262-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	309634

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>21 décembre 2018 à 16h38min21s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 décembre 2018 à 16h38min23s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 17h17min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 17h21min43s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 28 DEC. 2018

ID : 033-200069581-20181219-D2018263-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	4 (L. CHOLLON, F. DAURAT, G. MORENO, P. PEIGNEY)
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	31
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	7 (D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2018/263

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE « ETUDE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL DU SITE DE LAROMET »

Rapporteur : M. le Président

VU le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Environnement du 29 novembre 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de service « Etude pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel du site de Laromet » au groupement entre la SCOP ARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT (mandataire) et la société CLAP pour une durée ne pouvant pas dépasser le 31 août 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement entre la SCOP ARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT (mandataire) et la société CLAP d'un montant de 72 330 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018263
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE "ETUDE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL DU SITE DE LAROMET"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018263-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018263-DE-1-1_0.xml	text/xml	955
nom de original:		
2018_263_MP_ATTRIBUTION MARCHE DE SERVICE LAROMET.pdf	application/pdf	112580
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018263-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112580

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h40min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h40min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h18min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h23min05s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	32
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	10
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	32
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, F. DAURAT, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, G. MORENO, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2018/264

ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/110 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet ;

VU la délibération n°2017/251 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet ;

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 novembre 2017 accordant une subvention d'un montant de 3 750 € à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2018/263 du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché de services « Etude pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel du site de Laromet » ;

VU l'arrêté attributif de subvention du Conseil Départemental de la Gironde du 15 février 2018 accordant une subvention d'un montant de 17 093 € à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que le marché de consultation a été lancé et que les offres ont été analysées ;

CONSIDERANT que les aides publiques attribuées sont insuffisantes au regard du coût total de la prestation proposée par le candidat retenu, le groupement entre la SCOP ARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT (mandataire) et la société CLAP ;

CONSIDERANT que le plan de financement présenté dans la délibération du 15 novembre 2017 a évolué et nécessite d'être actualisé pour correspondre au nouveau montant de réalisation de l'étude ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°2017/251 du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018264-DE

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et de
le financement de l'étude de valorisation du site de Laromet ;
- Auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

Sur la base du plan de financement suivant :

		CD 33		Agence de l'Eau		Région		DETR		RAC CDC	
		Arrêté du 15/02/18	Demande de complément	Demande		Arrêté du 17/11/17	Arrêté du 15/05/17				
Aménagements touristiques	20 000 €					3 750 €		4 367 €		11 883 €	20,40%
Restauration écologique	40 000 €	9 000 €	10 000 €	20 000 €						1 000 €	
Fonctionnement hydraulique	15 000 €	8 093 €	- €	4 500 €						2 407 €	
Total HT	75 000 €	27 093 €	36,12%	24 500 €	32,67%	3 750 €	5%	4 367 €	5,82%	15 290 €	

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018264
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018264-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018264-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
nom de original:		
2018_264_ENVIR_DDE SUBVENTIONS_ACTUALISATION PLAN FINANCEMENT LAROMET.pdf	application/pdf	124395
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018264-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124395

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h42min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h42min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h19min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h25min38s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	43	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/265

MARCHES PUBLICS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE « CONTROLÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) »

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général de Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/212 du 24 octobre 2018 du Conseil Communautaire relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle des installations du SPANC ;

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au 27 décembre 2018 à 12 h 00 ;

CONSIDERANT que le marché devra être attribué au début du mois de janvier 2019 pour ne pas provoquer une interruption de service préjudiciable aux usagers ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché « Mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour la Communauté de communes Convergence Garonne » au candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Le marché a une durée de 24 mois ;
- Le montant maximum du marché est inférieur à 162 000 € HT (tranche optionnelle comprise) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPANC.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018265
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE DE "CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018265-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018265-DE-1-1_0.xml	text/xml	969
nom de original:		
2018_265_MP_DELEG ATTRIB PDT POUR ATTRIB DU MARCHE SPANC.pdf	application/pdf	113408
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018265-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113408

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h44min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h44min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h20min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h24min37s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1 (D. CLAVIER)
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2018/266

MARCHES PUBLICS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ « AMENAGEMENT D'UN POINT ACCUEIL JEUNES DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC »

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général de Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au 20 décembre 2018 à 10 h 00 ;

CONSIDERANT que l'ordre de service de démarrage des travaux devra être notifié avant la fin de l'année 2018 pour pouvoir déposer le dossier de demande de subventions aux organismes partenaires ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché « Aménagement d'un point accueil jeunes dans une habitation existante - 33410 Cadillac » aux candidats qui auront produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'analyse des offres énoncés au règlement de consultation sur chacun des lots suivants :

- Lot 1 - Démolitions - Maçonnerie
- Lot 2 - Menuiserie Alu
- Lot 3 - Menuiserie Bois
- Lot 4 - Plâtrerie - Isolation
- Lot 5 - Chauffage - Plomberie - Sanitaire
- Lot 6 - Electricité - VMC
- Lot 7 - Peinture - Sols collés - Parquets
- Lot 8 - Elévateur PMR ;

Les lots pourront être attribués uniquement sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- Le marché a une durée de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018266-DE

- Le montant maximum du marché est inférieur à 180 000 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018266
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE "AMENAGEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNES DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018266-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018266-DE-1-1_0.xml	text/xml	989
nom de original:		
2018_266_MP_DELEG ATTR PDT POUR ATTRIB MARCHE VILLA ROSA.pdf	application/pdf	115620
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018266-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115620

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h46min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h46min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h21min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h26min48s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/267

MARCHES PUBLICS - ETAPS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS : RESILIATION

Rapporteur : M. le Président

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU la délibération n°2017/004 du 21 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne donnant délégation à Monsieur le Président pour la passation des marchés inférieurs à 60 000 € HT ;

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'Équipement Transitoire Avant-Projet de Sédentarisation à Portets (modulaires et sanitaires) a été signé le 08 janvier 2018 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la société ACTION - bureau d'études techniques agissant en tant que mandataire du groupement, associé à la société CESMA, bureau d'études techniques structures bois et métal.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre était fixé à 10 900 € HT.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études jusqu'à la réalisation de la phase « Esquisse, propositions techniques, chiffrage (dont coût de livraison sur chantier et de raccordement aux réseaux) ».

Compte tenu des changements opérés sur le projet initial, de sa transformation en projet de terrains familiaux locatifs, et de la modification des conditions initiales de mise en concurrence, la Communauté de communes souhaite mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre initiale afin de lancer à nouveau la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre. Cette résiliation du fait du maître d'ouvrage intervient sans faute du titulaire. Le maître d'œuvre percevra donc, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire calculée en application au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 5 %.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018267-DE

DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement représenté par la société ACTIOM, conformément aux articles 29 et 33 du CCAG-PI ;

PRECISE qu'un décompte de résiliation sera signé au profit des membres du groupement, afin de dédommager du préjudice subi du fait de cette décision de résilier ;

AUTORISE Monsieur le Président à payer au maître d'œuvre les sommes dues au titre de cette résiliation.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018267
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	ETAPS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS : RESILIATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018267-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018267-DE-1-1_0.xml	text/xml	904
<i>nom de original:</i>		
2018_267_MP_ETAPS RESILIATION MAITRISE OEUVRE.pdf	application/pdf	115718
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018267-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115718

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h48min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h48min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h22min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h27min19s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TREINIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/268

MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE PRÉVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE »

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de communes Convergence Garonne » ;
 VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2018 qui attribue le marché à la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (75009, PARIS) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de communes Convergence Garonne », ainsi que toutes les pièces afférentes avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour les taux de prime initiaux suivants :



Garantie	Sur TBI + NBI + RI		
	A 95 %	A 100 %	
Base			
Incapacité Temporaire Totale de Travail : En relais des obligations statutaires	0,97 %	1,07 %	
Option au choix de l'agent	Sur TBI + NBI + RI		
	Invalidité	1,36 %	1,52 %
	Décès - PTIA	0,23 %	0,24 %
	Perte de retraite	0,52 %	0,55 %

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018268
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE "CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - 1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018268-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018268-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i>		
2018_268_MP_AUTOR SIGN MARCHE PREVOYANCE.pdf	application/pdf	117496
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018268-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117496

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h49min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h49min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h23min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h38min32s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/269

RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° 2018/268 du 19 décembre 2018 du Conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à signer le marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de communes Convergence Garonne » ;

CONSIDERANT l'information faite aux membres du Comité Technique le 04 décembre 2018 ;

Le Rapporteur procède au rapport et présente le projet de participation de la Communauté de communes à la protection sociale des agents.

Le décret précité permet de participer financièrement, en qualité d'employeur public, au risque de santé (mutuelle) et/ou au risque prévoyance (invalidité, décès, maintien de salaire). L'adhésion de l'agent à une protection sociale reste facultative et le dispositif se veut incitatif sans être obligatoire.

Pour chacun des deux risques (ou les deux), la collectivité peut partiellement prendre en charge sous forme d'une participation forfaitaire (annuelle ou mensuelle) la contribution des agents à leur protection sociale.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés au niveau national : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs par la collectivité (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via un marché conclu après mise en concurrence : procédure de convention de participation.

La Commission Ressources Humaines a fait le choix de proposer la convention de participation pour le risque de prévoyance et de garantie de maintien de salaire afin d'optimiser les niveaux de garantie, de négocier des tarifs et des conditions plus avantageux, adaptés à la typologie de son effectif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018269-DE

Un appel d'offres a été lancé et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2018 a décidé de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (ancienneté > 6 mois) de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Pour le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents ;
- Pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité avec la compagnie MNT pour les garanties proposées au marché ;

FIXE les niveaux de participation maximum suivants :

- Pour le risque santé ou le risque prévoyance : 15 euros brut/mois/agent ;
- Pour le risque santé et le risque prévoyance : 25 euros brut/mois/agent.

PRECISE que la participation sera effectivement versée à l'agent sur présentation d'une attestation annuelle (émise en son nom propre indiquant précisément le montant de la cotisation) de contractualisation avec une compagnie labellisée (risque santé) ou une attestation annuelle de la compagnie retenue par la collectivité (MNT) pour la prévoyance et la garantie de maintien de salaire.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018269
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018269-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018269-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original:		
2018_269_RH_PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.pdf	application/pdf	116725
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018269-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116725

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h51min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h51min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h23min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h28min29s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/270

RESSOURCES HUMAINES - COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. J. Doré

VU l'article 37 de la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, modifiant le dispositif législatif du CET dans la Fonction Publique Territoriale afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 organisant le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite ;
L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines en date du 17 septembre 2018 ;

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET ;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an ;
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

AUTORISE la compensation financière des jours épargnés au titre du CET ;

AUTORISE l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an ;

ADOPTE le règlement interne du Compte Epargne Temps joint à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018270
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	COMPTE EPARGNE TEMPS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018270-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018270-DE-1-1_0.xml	text/xml	1090
nom de original:		
2018_270_RH_CET.pdf	application/pdf	111217
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018270-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111217
nom de original:		
41_REGLEMENT CET_PROJET.pdf	application/pdf	387052
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018270-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	387052
nom de original:		
41_Projets Modeles_Formulaires_CET.pdf	application/pdf	237623
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018270-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	237623

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h53min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h53min19s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 décembre 2018 à 17h24min27s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 décembre 2018 à 17h29min50s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-12-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/271

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines en date du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence ;

CONSIDERANT qu'il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...).

Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets ;

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret pris en Conseil d'Etat. Ce décret n'ayant pas été pris, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

CONSIDERANT qu'elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018271-DE

Nature de l'évènement	Durée de l'absence	
Liées à des évènements familiaux		
Mariage ou PACS :		
de l'agent	5 jours ouvrables	Journées non fractionnables, comprenant le jour de l'évènement et les journées précédant ou suivant l'évènement.
d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables	
frère/sœur, beau-frère/belle-sœur, petit-fils/petite-fille, oncle/tante, père/mère de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	
Décès :		
du conjoint de l'agent	8 jours ouvrables	Des délais de route peuvent être accordés sur demande de l'agent et selon les modalités suivantes : - Trajet aller-retour < 400 kms : pas de délai de route - Trajet aller-retour = 400 kms < 800 kms : 1 jour - Trajet aller-retour > 800 kms : 2 jours
de l'enfant de l'agent ou de son conjoint	8 jours ouvrables	
père/mère de l'agent ou de son conjoint	5 jours ouvrables	
grands-parents, petit-fils/petite-fille, frère/sœur de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables	
oncle/tante, gendre/bru, neveu/nièce de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
père/mère, conjoint, enfant de l'agent	8 jours ouvrables fractionnables	
Liées à des évènements de la vie courante		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour	Le jour des épreuves. Dans la limite d'un concours ou examen par an. Sur présentation de pièces justificatives : convocation et attestation de présence.
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'en 6 ^{ème}	Temps à récupérer. Sous réserve des nécessités de service.
Liées à des motifs religieux		
Autorisations d'absences possibles selon le calendrier des fêtes religieuses des différentes confessions selon la circulaire du 10 février 2012. Sous réserve des nécessités de service.		
Autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation		
Agent	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Références : - Circulaire NOR : RDFS1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA - Article L.1225-16 du Code du Travail
Agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	

Bénéficiaires :

Les autorisations spéciales d'absences listées ci-dessus peuvent être accordées :

- aux agents titulaires,
- aux agents stagiaires,
- aux agents non titulaires de droit public.

Concernant les agents de droit privé, les autorisations spéciales d'absences sont celles prévues par le Code du Travail, notamment les articles L.3142-2 et L.1225-61.

Modalités d'octroi :

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.

Conservation des droits :

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ;

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018271
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018271-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018271-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
nom de original:		
2018_271_RH_AUTORISATIONS SPECIALES D_ABSENCE.pdf	application/pdf	134583
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018271-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134583

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h55min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h55min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h25min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h31min31s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/272

RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. J. Doré

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines en date du 20 juin 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou de leur responsable hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel ;

DECIDE que peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou de leur responsable hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet ;

DECIDE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;

DECIDE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum) ;

DECIDE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires) ;

DECIDE que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront récupérées sous forme d'un repos compensateur égal à la durée des heures supplémentaires ou des heures complémentaires effectuées par l'agent. Seules les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin), un dimanche ou un jour férié seront majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018272-DE

DECIDE qu'elles pourront exceptionnellement être rémunérées pour les agents de catégorie C et de catégorie B sur avis motivé du supérieur hiérarchique avec accord de l'agent et après accord de l'autorité territoriale. Les conditions de la rémunération sont celles prévues par la délibération du Conseil Communautaire n°2017/198 du 28 juin 2017 ;

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'elles abrogent les organisations antérieures relatives à la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ainsi qu'à leur compensation.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018272
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018272-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018272-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
<i>nom de original:</i>		
2018_272_RH_MOADLITES DE REALISATION DES HEURES SUP ET COMPLEMENTAIRES.pdf	application/pdf	113766
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018272-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113766

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h56min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h56min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h26min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h31min11s	Reçu par le MI le 2018-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/273

RESSOURCES HUMAINES - MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : M. J. Doré

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité afin de les harmoniser et d'assurer ainsi une équité pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 23 novembre 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités d'application de la journée de solidarité suivantes :

- Personnel au temps de travail annualisé : temps de travail d'un agent à temps complet porté à 1607 heures pour un agent à temps plein ;
- Personnel à 35 heures hebdomadaires pour un temps plein : temps de travail augmenté de 9 minutes par semaine ;
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181219-D2018273-DE

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront applicables aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018273
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018273-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018273-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
<i>nom de original:</i>		
2018_273_RH_JOURNEE DE SOLIDARITE.pdf	application/pdf	113310
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018273-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113310

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 16h58min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 16h58min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h26min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h32min21s	Reçu par le MI le 2018-12-21



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le **28 DEC. 2018**
ID : 033-200069581-20181219-D2018274-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/274

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE au titre de l'avancement de grade suite à l'obtention de l'examen professionnel (catégorie C), la transformation d'un poste d'agent social en un poste d'agent social principal de 2° classe à temps non complet ;

Rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DECIDE que ledit poste est modifié à compter du 31 décembre 2018 ;

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018274-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la pré

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018274
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018274-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20181219-D2018274-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
<i>nom de original:</i>		
2018_274_RH_MODIFICATION POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	112921
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018274-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112921
<i>nom de original:</i>		
45_2018.12_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2018 A JOUR.pdf	application/pdf	96559
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018274-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	96559

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 17h00min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 17h00min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h27min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h34min06s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0
	4		

2018/275

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SOCIETE EPONYME

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet de Convention de mise à disposition de personnel avec EPONYME, Société par Action Simplifiée, en charge de la prestation de gestion du Multi-accueil de la petite enfance à Illats ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines en date du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire concerné ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et toutes pièces y afférentes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d'agglomération

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018275
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SOCIETE EPONYME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018275-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018275-DE-1-1_0.xml	text/xml	994
nom de original:		
2018_275_RH_MAD AGENT A EPONYME.pdf	application/pdf	110834
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018275-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	110834
nom de original:		
46_CONVENTION 2019 MAD Eponyme Convergence Garonne.pdf	application/pdf	149426
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018275-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	149426

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2018 à 17h02min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2018 à 17h02min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2018 à 17h29min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2018 à 17h35min30s	Reçu par le MI le 2018-12-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	38	Exprimés :	42
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	5	POUR :	42
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/276

SERVICES A LA POPULATION - FACTURATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire de deux logements sociaux sis 11 Place Gambetta - 33550 PAILLET ;

CONSIDERANT que ces logements sont loués ;

CONSIDERANT que les baux disposent que la redevance des ordures ménagères est incluse dans le montant des charges facturées aux locataires ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que la redevance des ordures ménagères soit facturée à la Communauté de communes pour ces logements ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

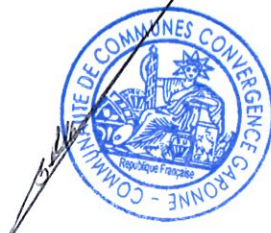
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018276
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	FACTURATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES DES LOGEMENTS SOCIAUX
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018276-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018276-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
nom de original:		
2018_276_SERV. A LA POP_ FACTURATION REDEVANCE ORDURES MENAGERES LOGEMENTS SOCIAUX.pdf	application/pdf	175119
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018276-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	175119

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h14min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h14min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h15min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h15min33s	Reçu par le MI le 2019-01-02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	38	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	5	POUR :	41
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/277

TOURISME - APPEL A PROJETS STRUCTURATION TOURISTIQUE REGIONAL SUD GIRONDE ET ENTRE-DEUX-MERS

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Economie-Tourisme réunie le 26 novembre 2018 ;

La Région Aquitaine a mis en place en 2015 un dispositif contractuel entre la Région et les territoires touristiques. Ce dispositif permet notamment de mobiliser des subventions dans le cadre de coopérations entre offices de tourisme pour des actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique.

Les anciennes Communautés de communes émergeaient respectivement à :

- L'appel à projet Sud Gironde pour l'ancienne Communauté de communes de Podensac, dans le cadre d'un regroupement entre les offices de tourisme Graves Sauternes Landes Girondines, Montesquieu, Bazadais ;
- L'appel à projet Entre-deux-Mers pour les anciennes Communautés de communes des Coteaux de Garonne et de l'Artolie, avec l'OTEM (Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers).

Cette contractualisation prenant fin en 2020, il est proposé de continuer à émerger aux 2 appels à projets jusqu'au démarrage de la prochaine période de contractualisation.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rester dans la continuité des engagements en inscrivant le territoire communautaire Convergence Garonne aux deux territoires de projets dans le cadre des appels à projets structuration touristique avec la Région Nouvelle Aquitaine :

- Appel à projet Sud Gironde pour les communes de la rive gauche : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.
- Appel à projet Entre-deux-Mers pour les communes de la rive droite : Beguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Rions, Saint-Croix-du-Mont.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018277
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	APPEL A PROJETS STRUCTURATION TOURISTIQUE REGIONAL SUD GIRONDE ET ENTRE-DEUX-MERS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.3 - Autres domaines de compétences des regions
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018277-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018277-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
nom de original:		
2018_277_TOURISME_APPEL A PROJETS STRUCTURATION TOURSTIQUE REGIONAL SUD GRONDE ET ENTRE 2 MERS.pdf	application/pdf	176606
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018277-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176606

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h16min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h16min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h16min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h17min04s	Reçu par le MI le 2019-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TREINIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/278

URBANISME - EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES UD DE LA COMMUNE DE PODENSAC

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/12/2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Podensac approuvé par arrêté Préfectoral en date du 19/11/1981, révisé le 28/03/2002 et modifié le 29/11/2011 ;

VU les délibérations en date du 05/02/1996 et du 11/04/2006 du Conseil Municipal de Podensac instaurant le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, NA, UY et UF du POS de la commune de Podensac ;

VU la demande en date du 12/12/2018 de la commune Podensac d'extension du droit de préemption à l'ensemble des zones UD (UD, Uda et Udai) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Podensac à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Convergence Garonne de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018278-DE

DECIDE d'étendre le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UD (UD, Uda et UDai) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Podensac ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Podensac et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211- 2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de POS conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme ;

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018278
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES UD DE LA COMMUNE DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018278-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018278-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
nom de original:		
2018_278_URBANIME_EXTENSION DPU SUR ZONES UD COMMUNE DE PODENSAC.pdf	application/pdf	182534
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018278-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182534

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h18min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h18min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h18min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h18min54s	Reçu par le MI le 2019-01-02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TREINIT), H. GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	42
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	42
	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/279

URBANISME - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BEGUEY

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Béguey approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1984 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1990 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Béguey sur l'ensemble des zones U et sur l'ensemble des zones NA à l'exception de la zone NAY de « Boisson », délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Béguey approuvé par délibération du 21 septembre 1984, telles qu'énumérées ci-après : zones UA, UB, UC, UD, UX, UY, 1NA et 2NA ;

VU la délibération communautaire n°2018/177 en date du 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne à signer, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, la convention cadre et la convention opérationnelle d'action foncière en faveur du développement économique ;

VU la convention opérationnelle passée entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui prévoit la délégation du droit de préemption à l'EPF sur la zone suivante :
Commune de Béguey : partie de la zone UY (parcelle section A n°508) telle que délimitée par le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 02/01/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20181219-D2018279-DE

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, conformément à l'article L.213-3 du Code l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à l'EPF d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la convention d'action foncière passée avec la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur la zone suivante :

Commune de Béguey : partie de la zone UY (parcelle section A n° 508) telle que délimitée par le plan annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018279
Date de la décision:	2018-12-19 00:00:00+01
Objet:	DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BEGUEY
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	033-200069581-20181219-D2018279-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181219-D2018279-DE-1-1_0.xml	text/xml	1009
nom de original:		
2018_279_URBANISME_DELEGATION DU DPU SUR COMMUNE DE BEGUEY.pdf	application/pdf	185366
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181219-D2018279-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185366
nom de original:		
50_plan_D_l_gation du DPU sur B_guey.pdf	application/pdf	734106
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181219-D2018279-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	734106

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2019 à 12h19min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2019 à 12h19min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2019 à 12h19min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2019 à 12h19min54s	Reçu par le MI le 2019-01-02